



## REGLEMENT DES TROPHEES DE L'INNOVATION EN CHARENTE 2010

### **ARTICLE 1 – Objet :**

- stimuler et identifier des projets de développement d'innovations dans les TPE et PME charentaises ;
- récompenser les meilleurs projets en allouant une dotation ;
- faciliter la concrétisation des projets retenus par un accompagnement d'expertise nécessaire;
- encourager les entrepreneurs à créer ou développer une activité innovante économiquement viable ;

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

#### ***Candidature :***

Les TPE/PME déjà créées, dont le siège social se trouve en Charente, répondant à la définition européenne, et dont le développement s'appuie sur une innovation ;

#### ***Conditions particulières :***

- Toute personne morale qui ne soit pas en liquidation judiciaire et/ou dont le chef d'entreprise n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Chaque entreprise ne peut présenter qu'un seul dossier.

### **ARTICLE 3 – Type de projet présenté**

- développement d'un nouveau process
- développement d'un nouveau produit ou service ;
- développement d'un nouveau service commercial, ou marketing
- développement d'un nouveau produit ou service éco innovant

#### ***Dossier de candidature :***

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet du conseil général [ww.cg16.fr](http://ww.cg16.fr) et de la COMAGA [www.angouleme-developpement.fr](http://www.angouleme-developpement.fr).

#### ***Dépôt du dossier :***

Le dossier, dûment signé, doit être déposé avant la date suivante **20 mars 2010** auprès du service de l'économie CONSEIL GENERAL Mme Dany Chabot au 05 45 90 74 24 mail [dchabot@cg16.fr](mailto:dchabot@cg16.fr) adresse 31bd Emile Roux 16 000 Angoulême

Tout dossier parvenant après cette échéance ne sera pas examiné dans le cadre de ces trophées de l'innovation.

En revanche, il pourra faire l'objet d'un accompagnement par les organismes compétents.

#### ***Cas de nullité d'un dossier :***

- toutes informations inexactes notamment sur l'identité et l'adresse ;
- dossier incomplet ;
- dossier illisible.

#### **ARTICLE 4 – Les étapes du concours**

- Dépôt du dossier avant le 19 mars 2010
- Présélection des dossiers avant le 2 avril 2010
- Examen des dossiers par le jury et notification de l'avis motivé avant le 16 avril 2010

#### **→ *Les critères de sélection :***

- respect des lois et règlement en vigueur ;
- dossier complet et signé du porteur ;
- développement d'entreprise :
  - ⊠ cohérence économique et financière du projet ;
  - ⊠ localisation du site de production en Charente.
  - ⊠ Impact économique sur le territoire (implication d'autres entreprises charentaises
  - ⊠ Impact sur l'entreprise (création d'emplois, amélioration de la compétitivité, de l'offre de l'entreprise
  - ⊠ Viabilité financière du projet
  - ⊠ ..

#### **→ *La sélection des dossiers :***

Elle sera effectuée par un jury qui se réserve le droit d'auditionner les candidats.

#### **→ *Les prix :***

La confidentialité des résultats sera garantie jusqu'à leur proclamation qui fera l'objet d'une communication prise en charge par l'organisateur des trophées.

Un prix de 5 000 € sera attribué aux lauréats de chacune des quatre catégories

#### **ARTICLE 5 : Le jury**

#### **→ *Composition :***

Le jury est composé des compagnies consulaires, du Conseil général, de la comaga et des structures oeuvrant pour encourager l'innovation dans les PME et se réserve le droit de solliciter une expertise extérieure.

#### **→ *Fonctionnement :***

Chaque membre du jury s'engage sur la confidentialité des informations contenues dans les dossiers et dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président du jury comptera double.

Chaque candidat s'engage à s'abstenir de tout recours concernant la décision qui n'appartient qu'au seul jury.

Le jury peut déclarer le concours infructueux dans sa globalité ou par catégorie au regard des critères précédemment énoncés.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs**

La responsabilité des organisateurs et des partenaires ou experts extérieurs ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- modification ou annulation du concours ;
- interprétation du règlement ;
- litige portant sur la sélection des candidats.

#### **ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle**

Tout candidat affirme détenir les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés et s'abstient de tout recours contre les organisateurs.

#### **ARTICLE 8 : Durée du concours**

Il débute à la date de sa publication et se termine le 19 mars 2010

Les organisateurs se réservent le droit de proroger ce délai.